

BULLETIN D'ADHESION

	_	_	_	_	
_	_	_	_	_	

NOM – Prénom / Raison soci Enseigne / Dénomination Profession (à détailler) Adresse Professionnelle		
		Ville
@		http
Adresse Personnelle		
	Code Postal	Ville
Envoi des documents par le 0	CGAAL □ à l'adresse profess	sionnelle □ à l'adresse personnelle
Année de création / d'acquisi	tion / de reprise de l'entreprise	
Date de naissance du chef d'	entreprise / du gérant//	NOM du gérant
1 ^{er} exercice à traiter par le CC	SAAL: Date début exercice	// Date fin exercice//
A déjà fait partie d'un Centr	re de Gestion Agréé :	□ NON □ OUI
Si OUI, Nom et Adresse du	CGA précédent :	
		Date de Radiation//
	FORME JURIDIQUE	ET REGIME FISCAL
□ Entreprise individuelle		préciser :+ nombre d'associés :
□ Impôt sur le revenu	☐ Impôt sur	
□ Réel simplifié	☐ Par option	☐ Régime fiscal du Micro-BIC / Forfait
□ Réel normal	☐ De plein droit	☐ Régime fiscal de l'autoentrepreneur
La télé déclaration sera assu	□ l'intermédiaire d'un □ le CGA Aveyron-Lo	n membre de l'ordre des experts-comptables ozère ★ n partenaire EDI de son choix
		ise au CGA Aveyron-Lozère pour accomplir en son nom pris la signature du dossier de souscription EDI à
	A 3 trimestrielle ☐ CA 3 mens	suelle ☐ Franchise en base ☐ Activité non soumise

Joindre impérativement un chèque de 192,00 € représentant la cotisation 2016 du CGAAL (ou de 193,00 € pour 2017).

Une facture de régularisation sera envoyée ultérieurement.

.../...

□ SANS CONSEIL EXPERT – CON □ AVEC CONSEIL EXPERT – CON	_		ci-dessous _
NOM – Prénom / Raison sociale			
Adresse			
	Code Postal	Ville	
		<u> </u>	
@		@	

OBLIGATIONS DES ADHERENTS

ADHESION

L'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale. Et.....(Article 8 des statuts)

L'adhésion au centre implique pour les membres bénéficiaires imposés d'après le bénéfice réel :

- l'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des experts-comptables, d'une comptabilité sincère de leur exploitation. Pour l'exécution de cet engagement, le centre, sans pour autant la rendre obligatoire, recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des experts-comptables.
- l'obligation de donner mandat au centre pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leurs attestations d'adhésion, leurs déclarations de résultat, ainsi que les annexes et les documents accompagnant celles-ci.
- l'obligation de communiquer au centre, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts Comptables en charge du dossier : le bilan et les comptes de résultats ainsi que tous documents annexes ou tout autre document sur décision du conseil d'administration et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.
- l'autorisation pour le centre de communiquer à son correspondant auprès de l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit du centre, lorsqu'ils en font la demande, les documents mentionnés au présent article, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, le compte rendu de mission.
- l'autorisation pour le centre de communiquer au membre de l'ordre, qui éventuellement l'assiste, la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises, une copie du compte rendu de mission.
- Les adhérents des centres de gestion agréés sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques. Dans ce dernier cas, ils doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu du centre dans les conditions prévues au point 4 de l'article 10 des statuts. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.

COMMUNIQUE DE LA DGFIP:

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des imp difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs proposée par le centre » Information complémentaire : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/missic	d'aide aux entreprises en difficulté est
Fait à	le
SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » Pour les sociétés : NOM – Prénom - Qualité du signataire	Cachet de l'Entreprise